

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, légalement convoqué le huit décembre 2021, s'est assemblé à la salle de réunion du Pôle Agglo 21 - 58 rue Lycette Darsonval - 50 000 Saint-Lô, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Délégués titulaires présents : Mesdames et Messieurs Michel LHULLIER, Charly VARIN, Jean LE BEHOT, Pascal RENOUF (Villedieu Intercom) ; Corinne CLEMENT, Aurélie GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage) ; Marie-Agnès HEROUT, Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin) ; Christophe GILLES, Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Éric FOLLAIN, Lydie BROTON, Jacques CLAIRAUX, Claude JAVALET, Dominique QUINETTE, Laurent PIEN, Pascal LANGLOIS, Jean-Yves LETESSIER, Antoine AUBRY, Evelyne MASSICOT, Philippe BRIARD, Jérôme VIRLOUVET (jusqu'à la délibération n°2021-39) (Saint-Lô Agglo).

Pouvoirs : M. Michel LEBLANC a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès HEROUT (CC Baie du Cotentin) ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo).

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs Nicolas GUILLAUME, Samuel PACEY (Villedieu Intercom) ; Céline LAUTOUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; Valentin GOETHALS, Loïc RENIMEL, Denis LECLUZE, Nicole GODARD, Patrick SIMON, Morgane BUISSON (Saint-Lô Agglo) ; Pierre VOGT (CC Coutances Mer et Bocage).

Nombre de délégués en exercice	38
Nombre de délégués titulaires présents	22 (21 à partir de la délibération n°2021-40)
Nombre de délégués suppléants présents	0
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	25 (24 à partir de la délibération n°2021-40)

Le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Antoine AUBRY a été désigné pour remplir cette fonction.

Avant l'ouverture de la séance, il est procédé à une minute de silence en hommage à M. Dominique Cailliez, délégué du comité syndical récemment décédé.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation et vote des délibérations

Délibération n° 2021-32 Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du centre de gestion de la Manche

Le Président rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a, par courrier, informé le Point Fort Environnement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Président expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué au Point Fort Environnement les résultats de la consultation ;

Débats : M. Clairaux indique que sa commune (Le Mesnil Amey) dispose d'un contrat plus avantageux que le contrat groupe proposé par le CDG50. M. Follain précise qu'il est difficile de comparer les contrats car cela prend en compte la sinistralité propre à la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président :

Article 1 : A accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01 janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)

- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
- Taux de cotisation : 7.60%
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Le supplément familial de traitement,
 - Les charges patronales.

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01 janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1.28 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Le supplément familial de traitement,
 - Les charges patronales.

Article 2 : A adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de Gestion de

la Manche (CDG50) pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n°2021-33 : Provision pour risques et charges d'exploitation

Fin 2019, un mur séparant les silos de l'installation de la zone de maturation de l'unité de méthanisation s'est effondré. Une expertise judiciaire est en cours concernant ce sinistre. Au moment du sinistre, du déchet destiné à être transformé en compost était stocké.

Selon le relevé GEOMAT dressé le 24 avril 2021, le stock de déchets présent dans le hall de maturation est de 5 060 m³.

Le déstockage progressif des déchets est envisagé à compter de 2022 jusqu'en 2024, sous réserve d'avoir l'autorisation de l'expert judiciaire d'accéder de nouveau à la zone. Le coût de traitement de ces déchets va nécessiter des sorties de ressources importantes sur les trois prochains exercices, selon le plan prévisionnel de déstockage du hall de maturation ci-dessous.

Année	Quantité de stock à traiter	% de stock traité	Coût de traitement estimé du m ³	Montant à budgéter
2022	1 265 m ³	25 %	192 € / m ³	242 880 €
2023	2 530 m ³	50 %	208 € / m ³	526 240 €
2024	1 265 m ³	25 %	217 € / m ³	274 505 €
TOTAL	5 060 m³	100 %	206,25 € / m³	1 043 625 €

Il est proposé de constituer dès 2021 une provision afin de financer les dépenses futures prévues sur la période 2022-2024, selon le plan suivant :

	2021	2022	2023	2024
Dépense - Provision	300 000 €			
Dépense - Traitement des déchets		242 880 €	526 240 €	274 505 €
Recette - Reprise provision			300 000 €	
TOTAL	300 000 €	242 880 €	226 240 €	274 505 €

Le montant de la provision 2021, soit 300 000 €, sera financé par un prélèvement sur le compte « 6288- Autres services extérieurs », où était inscrite, au BP 2021, une somme de 300 000 € pour le déstockage d'une partie des déchets.

Les inscriptions budgétaires figureront dans la décision modificative n°3-2021.

Débats : M. Pien indique que la réunion prévue mi-décembre et relative au sinistre a été reportée à mi-janvier. Les pertes d'exploitation sont prises en compte dans la demande d'indemnisation du sinistre, mais à ce jour on ne sait pas quelle issue aura ce contentieux. Les déchets seront traités dans un centre de traitement externe au Point Fort Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2321-2,

Vu le relevé de Géomat du 24 avril 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à constituer une provision de 300 000 € pour risques et charges d'exploitation.

Délibération n° 2021-34 : Provision pour dommages aux biens

En juillet 2016, le SMPF a attribué un marché d'assurance des dommages aux biens et risques annexes au cabinet DESDEVISES de la compagnie MMA. L'effet prévu du marché était fixé au 1^{er}

janvier 2017 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, avec possibilité pour les parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Le 21 août 2019, le cabinet DESDEVICES écrivait au syndicat sa volonté de modifier le contrat pour assurer l'équilibre de son portefeuille. Cela impliquait de modifier les conditions tarifaires et contractuelles à la prochaine échéance du 1^{er} janvier 2020. Les conditions préoyaient une augmentation de 20 % de la cotisation annuelle, ainsi que l'obligation d'équiper certaines déchèteries en vidéo-surveillance, avec application d'une nouvelle franchise de 15 000 € au lieu de 5 000 € pour les sites concernés.

Après analyse en termes de conformité par rapport aux marchés publics, l'offre n'a pu être acceptée. En effet, l'application d'une nouvelle franchise affectait l'un des aspects essentiels du contrat et apportait une modification substantielle qui pouvait être attaquable par le contrôle de légalité et les concurrents. La majoration de prime pouvait être acceptée dans la mesure où elle ne dépassait pas 10 % du montant du marché initial sur la durée totale prévue, conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En octobre 2019, le SMPF faisait donc appel à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en assurance, la cabinet Protectas, pour relancer son marché d'assurance des dommages aux biens et risques annexes, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Le syndicat n'a été destinataire d'aucune offre. Le marché a été déclaré infructueux.

En l'absence de candidat, le cabinet Protectas a démarché en direct des courtiers en assurance. Mais aucun contrat n'a été proposé au syndicat.

Les dommages aux biens et risques annexes n'ont donc plus été couverts à compter du 1^{er} janvier 2020. En octobre 2020, le syndicat a sollicité le cabinet de courtage en assurance Galilée Finances pour présenter un dossier auprès de leurs compagnies partenaires. Les deux compagnies interrogées (AXA et ALBINGIA) n'ont pas souhaité faire de proposition au syndicat.

En juillet 2021, le syndicat a relancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour ses lots d'assurance (lot 1 Dommages aux biens et risques annexes ; lot 2 Responsabilité et risques annexes ; lot 3 Flotte automobile et risques annexes ; lot 4 Protection juridique des agents et des élus ; lot 5 Risques numériques), toujours en collaboration avec le cabinet Protectas. L'effet prévu du marché est fixé au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité pour les parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Lors de la commission d'appel d'offres du 13 octobre 2021, le lot 1 Dommages aux biens et risques annexes a été déclaré infructueux, le syndicat n'ayant été destinataire d'aucune offre.

Dans ce contexte, faute d'assurance pour couvrir le risque dommages aux biens et notamment les risques d'incendies, de vandalisme et de catastrophe naturelle, le syndicat souhaiterait constituer une provision pour risque.

L'article R*2321-2 du CGCT prévoit qu'une collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La notion de risque avéré est définie par le Comité de fiabilité des comptes locaux selon la formulation de trois conditions, qui doivent alors être réunies :

- le **risque** doit être nettement **précisé** quant à son objet ;
- la réalisation du risque est encore incertaine, mais des **événements survenus ou en cours**, la rendent probable ;
- l'échéance de la **sortie de ressources** ou le **montant** ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins **évaluables** avec une approximation suffisante.

Précisions des risques :

Risque incendie à l'ISDND de Saint-Fromond

Le Bureau des Risques et Pollutions Industriels (BARPI), chargé de rassembler, d'analyser et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents industriels et

technologiques, a publié en 2005 une synthèse de l'accidentologie dans les ISDND. Près de 59 % des événements recensés dans les installations de stockage d'ordures ménagères étaient des incendies. Ces feux se déclarent au niveau des alvéoles de stockage, plus fréquemment pendant les mois les plus chauds de l'année.

L'incendie est l'accident le plus récurrent sur les installations de tri, de valorisation et de stockage des déchets non dangereux ultimes.

Les causes des feux qui se déclarent peuvent être multiples :

- Déchargement de déchets interdits et/ou facilement inflammables
- Inflammation du biogaz par diverses sources d'ignition
- Point chaud au niveau des déchets
- Acte de malveillance

Risque de vandalisme dans les déchèteries

D'après l'état dressé le 14 octobre 2010 par le BARPI, concernant les types d'accidents en déchèteries, les actes de vandalisme représentaient 7,5 % des cas étudiés. Ces actes provoquaient essentiellement des incendies, mais également des vols de matières dangereuses ou de métaux.

L'association Amorce a publié, en janvier 2009, une étude portant sur 144 déchetteries. Elle révélait que la moyenne des actes de vandalisme était de 16 par an et par structure en 2007. Les préjudices annuels pouvaient s'élever jusqu'à 50 000 euros pour une collectivité, et se chiffraient en moyenne à 13 000 euros par installation. Cette estimation n'incluait pas la perte de recette liée au vol des ferrailles et des batteries.

Evénements survenus :

Accidentologie interne au site de l'ISDND de Saint-Fromond

Date	Type d'accident	Description	Conséquences
01/12/2016	Départ de feu	Fusée de détresses	
17/06/2017	Incendie	Incendie à 19h30 - maitrise 00h avec pompiers	70 m² de surface brûlés
12 au 15/08/2017	Incendie C1Z3	Incendie C1Z3 vers 9h15 Maitrise en fin de journée par les pompiers Reprise et maitrise le 13 Reprise et maitrise le 15 Pompiers intervenus à chaque reprise	Aménagements réalisés : - créations de 2 nouvelles aires de pompages - amélioration de l'aire de pompage existante - sécurisation des points de pompage
04/09/2017 et 15/10/2017	Fumerolles C1Z3	Etouffement par les agents avec de l'argile Pas d'intervention des pompiers	
16/05/2018	Incendie C2Z3	Feu rapidement maitrisé	
24/05/2018	Incendie majeur C1Z3	Intervention pompiers et agents jusqu'au 26/05/2018	Fumerolles existantes jusqu'en juillet 2018
27/09/2018	Départ de feu	Fusées de détresses provenant du tri de la méthanisation Départ de feu étouffé avec le compacteur puis zone recouverte d'argile	
02/01/2019	Départ de feu C2Z3	Fusée de détresse dans une benne déchetterie Etouffement du départ de feu par le compacteur puis argile	
14/04/2019	Fumerolles C2Z3	Fumerolles C2Z3 Géré en interne avec de l'argile 20 m² touchés	Mise à jour des modes opératoires incendies
22/08/2019	Incendie plateforme bois	200 m³ de bois ont brûlé	Débroussaillage autour de la zone bois + revue de l'astreinte
10/01/2020	Départ de feu C3Z3	13 fusées de détresse dans un sac OM brute. Les matières incandescentes ont été retirées de suite	
24/09/20	Intrusion de 2 personnes sur site	Vu sur camera, à 19 h intrusion de 2 personnes, échec sur ouverture de la porte de l'atelier (pas de vol)	Main courante posée à la gendarmerie
4/02/21	Départ de feu C3Z3	Une fusée de détresse qui se déclenche juste après déchargement encombrant, fusée retirée une fois éteinte.	

Incendie à la déchèterie de Condé-sur-Vire le 17 janvier 2019

Selon le rapport d'expertise de la société SARETEC, en date du 16 juillet 2019, un incendie s'est déclaré dans la nuit du mercredi au jeudi 17 janvier 2019 vers 2h du matin. Lors des

constatations visuelles par l'expert, une effraction au niveau du grillage d'enceinte a été relevée. Le grillage a vraisemblablement été découpé à la meuleuse. Cette brèche a permis une intrusion dans l'enceinte du site. Une effraction a également été constatée sur des casiers de stockage de fils électriques en réemploi, avec vol du contenu de ce casier.

L'expert a constaté la destruction complète par incendie du pavillon bois abritant les services administratifs de la déchèterie ainsi que du local de stockage de produits dangereux.

L'expert, dans son rapport, accrédite davantage l'hypothèse d'un incendie dû à l'intervention d'un tiers par acte volontaire et de malveillance, du fait des effractions constatées au niveau du site, plutôt qu'un dommage électrique sur l'installation, qui est contrôlée annuellement par un organisme agréé.

Liste des actes de vandalisme recensés dans les déchèteries du syndicat, qui ont nécessité l'intervention du service bâtiments depuis le 1^{er} janvier 2021 :

Déchèterie	Date	Acte
Carentan	15/02/2021	Casse des portes du local réemploi
Condé-sur-Vire	30/04/2021	Portail d'entrée forcé
	Août et septembre	3 interventions sur le portail
Condé-sur-Vire (ISDI)	18/06/2021	Portail du site forcé
Le Désert	Août et septembre	8 interventions sur les portes du local
Marigny	Août	3 interventions sur les portes du local
Périers	Mars	Casse, vol, déjections humaines, agressions tous les jours pendant 1 mois
	Avril	Casse du volet, de la vitre et de la poignée du local
Saint-Clair-sur-Elle	13/04/2021	Portes forcées
	25/05/2021	Portes armoire DDS et des locaux forcées
	Août et septembre	9 interventions pour les portes du local forcées
St-Martin de Bonfossé	02/08/2021	Portes du local forcées
Tessy-sur-Vire	12/04/2021	Portail chauffeur forcé
Villedieu	08/02/2021	Portes forcées

Cette liste ne tient pas compte des grillages découpés qui font partie des dégradations quotidiennes en déchèteries.

Montant évaluable :

Sinistralité des incendies professionnels du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 (Source MMA)

Date de survenance	N° sinistre	Garantie	Montant règlement	Franchise	TOTAL
24/05/2018	18501400290	Incendie professionnel ISDND Saint-Fromond	87 078,20 €	5 000 €	92 078,20 €
17/01/2019	19501400010	Incendie professionnel Déchèterie de Condé-sur-Vire	57 606,93 €	5 000 €	62 606,93 €
					154 685,13 €

Débats : Le Point Fort Environnement est assisté par le cabinet de conseil en assurances Protectas pour l'élaboration de son cahier des charges et l'évaluation des offres. M. Pien précise que beaucoup d'établissements de traitement des déchets sont concernés par le fait de ne plus trouver d'assureur pour les dommages aux biens en raison de la sinistralité dans ce secteur d'activité. M. Pien rappelle qu'à l'ISDND, les mesures de prévention d'incendie ont été renforcées ; en déchèteries, au fur et à mesure de la modernisation des sites, la problématique du vandalisme devra être prise en compte.

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte du Point Fort du 13 octobre 2021 relatif au marché de services d'assurance,

Vu la décision de Bureau n°2021-06 du 29 octobre 2021 autorisant le Président à déclarer infructueux le marché relatif à la prestation d'assurance pour le lot 1 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » en raison d'une absence d'offres,

Considérant le risque avéré de dommages aux biens, et notamment le risque incendie et vandalisme, eu égard aux activités de collecte et traitement des déchets exercées par le Point Fort Environnement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à constituer une provision pour risque d'un montant de 200 000 € au 31 décembre 2021. Le mandat constatant la provision sera émis au compte 6875 « Dotations pour risques et charges exceptionnels ».

Les inscriptions budgétaires figureront dans la décision modificative n°3-2021.

Délibération n°2021-35 : Démantèlement et cession de gré à gré des process de l'unité de tri des collectes sélectives et de l'unité de méthanisation

Exposé :

Les membres du Bureau du Point Fort Environnement, élus le 4 septembre 2020, ont engagé des travaux afin de faire un état des lieux précis de la situation actuelle du syndicat mixte et de définir une stratégie partagée concernant l'avenir du Point Fort Environnement sur le court, moyen et long terme.

- Concernant la stratégie industrielle et financière 2022-2029, le 15 octobre 2021, **le Comité syndical a délibéré la fermeture définitive de l'unité de méthanisation des ordures ménagères de Cavigny et son démantèlement.**
- Concernant la collecte sélective, certaines collectivités adhérentes du Point Fort Environnement ont décidé de passer en extension des consignes de tri (tri de tous les emballages) à compter du 1er janvier 2022, anticipant d'un an l'obligation réglementaire. Dans le même temps, la collecte s'effectuera en monoflux pour ces collectivités (mélange des emballages et du papier) et non plus en bi-flux, conformément à la délibération n°2020-11 du 6 mars 2020, pour permettre une harmonisation avec les territoires qui jouxtent le Point Fort Environnement et faciliter le geste de tri de l'utilisateur.

L'unité de tri de Cavigny n'étant pas adaptée pour traiter la collecte sélective en monoflux et en ECT, celle-ci va fermer ses portes le 31 décembre 2021. Le process de tri ne sera donc plus exploité à compter de cette date.

L'étude sur les opportunités de reconversion du centre de tri des collectes sélectives, menée par le cabinet Trident en date du 20 février 2020, mettait en avant la nécessité de démanteler le process quel que soit le scénario de reconversion envisagé. Seul le process de compactage (presse) doit être conservé pour permettre la mise en balles des cartons à Cavigny au-delà de 2021.

Dans ce contexte, le démantèlement d'une partie du process peut être engagé dès à présent pour procéder à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers listés ci-dessous :

Equipements / Tiers	Acquisition TTC	Amortissement comptable au 31/12/2021 (sur 50 ans à partir de 2013)	Valeur nette comptable au 31/12/2021
Unité de méthanisation	5 384 911,61 €	969 284,09 €	4 415 627,52 €
Gestion des effluents	191 770,24 €	34 518,64 €	157 251,60 €
VINCI ENV	191 770,24 €	34 518,64 €	157 251,60 €
Arrosage BRS	20 733,42 €	3 732,02 €	17 001,40 €
Dilution mélangeuses	19 913,53 €	3 584,44 €	16 329,10 €
Pompes et réseaux jus presses	115 242,80 €	20 743,70 €	94 499,10 €
Purges laveurs	17 801,28 €	3 204,23 €	14 597,05 €
Recyclage mélangeuses	18 079,21 €	3 254,26 €	14 824,95 €
Unité de désodorisation	1 067 798,95 €	192 203,81 €	875 595,14 €
VINCI ENV	1 067 798,95 €	192 203,81 €	875 595,14 €
Ensemble biofiltre	930 182,96 €	167 432,93 €	762 750,03 €
Ventilateur de captation	137 615,99 €	24 770,88 €	112 845,12 €
Unité de méthanisation	2 182 575,43 €	392 863,58 €	1 789 711,85 €
SOGefa ENV	91 237,54 €	16 422,76 €	74 814,78 €
Transporteur alimentation mélangeuses	34 769,01 €	6 258,42 €	28 510,59 €
Transporteur double sens, alimentation mélangeuses	39 028,70 €	7 025,17 €	32 003,53 €
Transporteur reprise sous trémie	17 439,83 €	3 139,17 €	14 300,66 €
VINCI ENV	2 091 337,89 €	376 440,82 €	1 714 897,07 €
Alimentations digesteurs	721 250,67 €	129 825,12 €	591 425,55 €
Extraction biogaz	132 919,01 €	23 925,42 €	108 993,59 €
Extraction du digestat	282 082,91 €	50 774,92 €	231 307,99 €
Instrumentation	15 939,16 €	2 869,05 €	13 070,11 €
Mélangeuses	276 552,15 €	49 779,39 €	226 772,76 €
Presses	549 908,12 €	98 983,46 €	450 924,66 €
Production de chaleur	112 685,86 €	20 283,46 €	92 402,41 €
Unité de pré-traitement / tri	1 870 200,15 €	336 636,03 €	1 533 564,13 €
SOGefa ENV	1 662 965,59 €	299 333,81 €	1 363 631,78 €
Alimentateur métallique crible Cr. 1	79 758,51 €	14 356,53 €	65 401,98 €
Alimentateur vibrant pour dito	74 586,03 €	13 425,49 €	61 160,54 €
Crible primaire (Cr. 1)	284 901,21 €	51 282,22 €	233 618,99 €
Crible secondaire (Cr. 2)	133 744,52 €	24 074,01 €	109 670,51 €
Environnement over-band	20 600,02 €	3 708,00 €	16 892,01 €
Transporteur vers trémie de stockage	22 695,29 €	4 085,15 €	18 610,13 €
Transporteur < 300 mm, alimentation BRS	49 090,14 €	8 836,22 €	40 253,91 €
Transporteur < 50 mm, alimentation tri à rebonds	25 046,41 €	4 508,35 €	20 538,06 €
Transporteur alimentation crible secondaire	33 019,50 €	5 943,51 €	27 075,99 €
Transporteur alimentation maturation	37 403,66 €	6 732,66 €	30 671,00 €
Transporteur alimentation trémie de stockage	29 416,74 €	5 295,01 €	24 121,73 €
Transporteur après BRS	92 330,12 €	16 619,42 €	75 710,70 €
Transporteur digestats	39 727,12 €	7 150,88 €	32 576,24 €

Transporteur évacuation refus 1000 x 13.5 mm	32 279,58 €	5 810,33 €	26 469,26 €
Transporteur évacuation refus 1000 x 42 m	68 175,75 €	12 271,64 €	55 904,12 €
Transporteur évacuation refus double sens	17 190,88 €	3 094,36 €	14 096,52 €
Transporteur fermentescibles	53 336,00 €	9 600,48 €	43 735,52 €
Transporteur passants Cr. 2, alimentation tri à rebonds	27 466,69 €	4 944,00 €	22 522,69 €
Transporteur passants sur crible secondaire	23 649,57 €	4 256,92 €	19 392,64 €
Transporteur reprise digestats sous presses	21 713,34 €	3 908,40 €	17 804,94 €
Transporteur reprise passants sur tri à rebonds	43 011,78 €	7 742,12 €	35 269,66 €
Transporteur reprise passants sur zone 1 crible Cr. 1	34 326,45 €	6 178,76 €	28 147,69 €
Transporteur reprise refus 1000 x 12 m	25 689,51 €	4 624,11 €	21 065,40 €
Transporteur reprise refus 1000 x 23.5 mm	41 359,08 €	7 444,63 €	33 914,45 €
Transporteur reprise refus sous crible primaire	24 977,26 €	4 495,91 €	20 481,35 €
Transporteur reprise sur BRS	18 601,56 €	3 348,28 €	15 253,28 €
Transporteur reprise sur Cr. 2	17 024,92 €	3 064,49 €	13 960,44 €
Trémie d'alimentation	100 075,01 €	18 013,50 €	82 061,51 €
Tri à rebonds	95 884,47 €	17 259,20 €	78 625,27 €
Tri à rebonds + plateforme	95 884,47 €	17 259,20 €	78 625,27 €
VINCI ENV	207 234,56 €	37 302,22 €	169 932,34 €
Environnement over-band	115 173,32 €	20 731,20 €	94 442,12 €
Stock de pièces d'usure OMR	92 061,25 €	16 571,02 €	75 490,22 €
Unité déchets verts	72 566,83 €	13 062,03 €	59 504,80 €
SOGefa ENV	72 566,83 €	13 062,03 €	59 504,80 €
Navette mise box déchets verts broyés	20 828,21 €	3 749,08 €	17 079,14 €
Transporteur déchets verts broyés	51 738,61 €	9 312,95 €	42 425,66 €
Unité de tri des collectes sélectives	738 342,23 €	132 901,60 €	605 440,63 €
SOGefa ENV	738 342,23 €	132 901,60 €	605 440,63 €
Compacteur à poste fixe, benne compactrice 30m3	42 389,43 €	7 630,10 €	34 759,33 €
Convoyeur alimentation pré-tri, gmr, trémie secours, goulotte jetée	73 866,86 €	13 296,04 €	60 570,83 €
Convoyeur alimentation tri des creux, surcoût bande à tasseaux, jetée, tête magnétique, pied 1m	18 566,98 €	3 342,06 €	15 224,93 €
Convoyeur de pré-tri, pied en queue, appui sur goulotte, appui en tête séparateur, goulottes de tri, couvercles pour dito, liaison compacteur	34 741,35 €	6 253,44 €	28 487,91 €
Convoyeur de tri manuel corps creux, courbe, pied 4m, pied 1 m, goulotte de tri frontale, goulotte refus, goulotte corps plats, goulotte jetée	34 838,16 €	6 270,87 €	28 567,29 €
Convoyeur de tri manuel corps plats, courbe, pied 3.5 m, appui goulotte, goulotte de jetée	33 137,05 €	5 964,67 €	27 172,38 €
Convoyeur des creux, goulotte de jetée, supportage 2 pieds 2m	14 590,81 €	2 626,35 €	11 964,47 €
Convoyeur des fines, goulotte de jetée, supportage	17 038,75 €	3 066,98 €	13 971,78 €
Convoyeur des refus corps creux, pied 3m, goulotte de jetée	19 057,95 €	3 430,43 €	15 627,52 €
Convoyeur des refus de tri corps plats	14 549,32 €	2 618,88 €	11 930,45 €
Convoyeur refus corps plats, courbe, pied 2.5m, jetée	23 248,49 €	4 184,73 €	19 063,76 €
Convoyeur retour creux aplatis, jetée	14 784,44 €	2 661,20 €	12 123,24 €
Fourniture, mise en place et mise en service d'une	55 320,62 €	9 957,71 €	45 362,91 €

presse à paquets			
Séparateur balistique, trémie des fines, goulotte corps creux, goulotte corps plats	131 577,34 €	23 683,92 €	107 893,42 €
Séparateur magnétique, charpente support, goulotte des ferreux	22 319,11 €	4 017,44 €	18 301,67 €
Trémie tampon avec ouvreur de sacs	188 315,55 €	33 896,80 €	154 418,75 €
TOTAL	6 123 253,83 €	1 102 185,69 €	5 021 068,14 €

Débats : M. Pien remercie l'ensemble des agents qui ont travaillé au centre de tri, car c'est un métier difficile. Les agents en CDD ont envoyé un courrier pour remercier le syndicat pour son accompagnement en fin de contrat. Concernant l'unité de méthanisation, le montant du démantèlement a été évalué à plus d'1 million d'€. Dans le cadre du reclassement des électromécaniciens, le « petit démantèlement » sera réalisé en interne. Le matériel pourra être soit revendu pour pièce soit au prix de la matière première. Il est à noter que la valeur nette comptable (VNC) ne correspond pas à la réalité car les biens sont amortis sur 50 ans. Elle est donc bien évidemment largement surestimée. L'en-cours de crédit correspond environ à la VNC car l'emprunt a été fait sur la même durée que l'amortissement et pour la totalité de l'investissement. En parallèle de ce démantèlement, des réflexions sont en cours avec des partenaires pour occuper les locaux, sachant qu'au centre de tri ne restera que la presse pour le compactage du carton ondulé et le stockage/transfert pour la collecte sélective des papiers et emballages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve le principe de démantèlement et de cession de gré à gré des biens listés ci-dessus ;**
- **autorise le Président à procéder à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers listés ci-dessus ;**
- **autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La sortie des biens du patrimoine sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14. Les recettes seront enregistrées au chapitre 77 (produits exceptionnels), à l'article 775 (produits de cessions).

Délibération n°2021-36 : Cession d'un bungalow Algeco

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Attendu que le Syndicat Mixte du Point Fort est propriétaire du bien immobilier suivant :

BUNGALOW ALGECO

N° d'inventaire 480

Date d'achat : 09.02.2000

Valeur d'acquisition : 10 724.18 € TTC

Valeur nette comptable : 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à céder ce bungalow Algeco de gré à gré

Délibération n°2021-37 : Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement afférentes au budget 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022. Cette autorisation est possible dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), à savoir :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2021 + DM (sans restes à réaliser)	Autorisation d'engager avant vote BP 2022, soit 25 %
Chapitre 20	20 - Immobilisations incorporelles	118 560.00	29 640.00
Chapitre 21	21 - Immobilisations corporelles	824 344.08	206 086.02
Chapitre 23	23 - Immobilisations en cours	1 078 238.00	269 559.50
TOTAL		2 021 142.08	505 285.52

Les dépenses d'investissement retenues sont réparties comme suit :

Article	N° opération	Objet de la dépense	Autorisation d'engager avant vote BP 2022, soit 25 %
2031	9027	Etude et rapport écologie	5 000
		Total chapitre 20	5 000
2135	9019	Abri à cuve huile moteur	5 400
2135	9022	Abri à cuve huile moteur	5 400
2135	9025	Abri à cuve huile moteur	5 400
2135	9029	Abri à cuve huile moteur	5 400
2135	9032	Abri à cuve huile moteur	5 400
2135	9034	Abri à cuve huile moteur	5 400
2135	9036	Abri à cuve huile moteur	5 400
2135	9037	Abri à cuve huile moteur	5 400
2135	9042	Cuve à huile moteur	1 560
2158	9027	2 citernes	8 339
2158	9015	2 PIRS 3 marches	1 200
2158	9044	Pince collecte CAV semi enterré	12 000
2158	9022	Cuve à huile moteur	1 560
2158	9029	Cuve à huile moteur	1 560
2158	9030	Cuve à huile moteur	1 560
2158	9032	Cuve à huile moteur	1 560
2158	9034	Cuve à huile moteur	1 560
2183	9018	PC + stations d'accueil	13 800
2183	9018	Tablette adjoint déchèterie	480
2183	9018	Onduleur guérite Cavigny	600
2158	9015	Reconditionnement PR2 presse à balle	72 000
		Total chapitre 21	160 979

2318	9027	Construction casier 5	269 560
		Total chapitre 23	269 560
		TOTAL	435 539

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice 2022, dans la limite des crédits ouverts dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2021-38 : Décision modificative n°3-2021

Cette décision a pour objet :

Section d'investissement

Remboursement de l'avance versée à l'entreprise GALOPIN sur le marché de travaux de construction du casier 4 – ZE3 :

D 041 – 2318 Opérations patrimoniales ; autres immobilisations corporelles	+ 9 310.76 €
D 2318 Autres immobilisations corporelles	- 9 310.76 €
R 041 – 238 Opérations patrimoniales ; avances et acomptes versés	+ 9 310.76 €
R 238 Avances et acomptes versés	- 9 310.76 €

Section de fonctionnement

Provision pour risque de dommages aux biens (délibération n°2021-34)

D 68 – 6875 Dotations pour risques et charges exceptionnels	+ 200 000 €
D 011 – 6161 Assurance multirisques	- 200 000 €

Provision pour risques et charges d'exploitation (délibération n°2021-33)

D 68 – 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	+ 300 000 €
D 011 – 6288 Autres services extérieurs	- 300 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à effectuer les opérations figurant dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2021-39 : Tarifs d'accès aux déchèteries pour les professionnels au 1er janvier 2022

Vu la délibération du 24 mars 2006 précisant qu'une actualisation annuelle des tarifs des déchèteries serait votée,

Considérant l'évolution des coûts de traitement et de la TGAP applicable aux encombrants,

Le Président propose :

- d'augmenter les encombrants de 15€/t
- d'augmenter les déchets verts de 11€/t
- d'augmenter l'ensemble des autres tarifs de 1,5%
- et d'appliquer aux professionnels les prix en euros TTC tels que précisés dans le tableau ci-dessous.

Un minimum de facturation de 8 € est appliqué.

Pour tous les apports de VEGETAUX, GRAVATS, ENCOMBRANTS et BOIS : sont considérés comme « professionnels », les artisans, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs, les administrations, les écoles, les collèges, les lycées, les associations (sauf caritatives), les IME, les instituts thérapeutiques et les autoentrepreneurs.

Pour les apports de DECHETS DANGEREUX (prix en €/kg) : sont considérés comme « professionnels », les artisans, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs, les administrations, les écoles, les collèges, les lycées, les associations, les IME, les instituts thérapeutiques, les autoentrepreneurs, ainsi que les collectivités adhérentes et les Chèque Emploi Service Universel.

DECHETS ACCEPTES	Prix actuels	Proposition à partir du 1^{er} janvier 2022
CARTONS (vides et pliés)	Gratuit	Gratuit
FERRAILLE	Gratuit	Gratuit
MOBILIER	Gratuit	Gratuit
Tubes néons, AMPOULES	Gratuit	Gratuit
Piles	Gratuit	Gratuit
BATTERIES	Gratuit	Gratuit
HUILE DE VIDANGE	Gratuit	Gratuit
CARTOUCHES d'ENCRE	Gratuit	Gratuit
RADIOGRAPHIES MEDICALES (sans enveloppes ni papier)	Gratuit	Gratuit
TEXTILE (uniquement en sac fermé)	Gratuit	Gratuit
DECHETS ELECTRIQUES et ELECTRONIQUES	Gratuit	Gratuit
BRANCHAGES	63,00 € TTC / t	74,00 € TTC / t
PELOUSE	63,00 € TTC / t	74,00 € TTC / t
GRAVATS (sans ferraille ni robinetterie)	57,00 € TTC / t	58,00 € TTC / t
ENCOMBRANTS	167,00 € TTC / t	182,00 € TTC / t
BOIS (palettes, cageots, bois brut)	107,00 € TTC / t	109,00 € TTC / t

DECHETS DANGEREUX SPECIFIQUES	Prix actuels	Proposition à partir du 1^{er} janvier 2022
Acides	2,12 €/kg	2,15 € TTC /kg
Bases	2,12 €/kg	2,15 € TTC/kg
Solvants liquides	2,12 €/kg	2,15 € TTC/kg
Produits pâteux solides	2,12 €/kg	2,15 € TTC/kg
Médicaments	2,12 €/kg	2,15 € TTC/kg
Huiles DE FRITURE	2,12 €/kg	2,15 € TTC/kg
FILTRES A HUILE et CARBURANT	2,12 €/kg	2,15 € TTC/kg
Phytosanitaires	4,06 €/kg	4,12 € TTC/kg
Bombes aérosols	4,06 €/kg	4,12 € TTC/kg
Produits comburants	6,61 €/kg	6,71 € TTC/kg
Produits particuliers très réactifs	6,61 €/kg	6,71 € TTC/kg
Extincteur	6,61 €/kg	6,71 € TTC/kg
Piquants tranchants	0,83 €/litre	0,84 € TTC/litre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à appliquer ces nouveaux tarifs pour les professionnels sur le réseau des déchèteries du syndicat mixte du Point Fort à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération n°2021-40 : Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les points suivants :

- Le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité d'Ematérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique eIDAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président :

- à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et dont la liste est jointe en annexe
- à recourir à une plate-forme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques RGS** ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

3. Information sur les décisions prises par délégation

• 29/10/2021 : Décision de Bureau n°2021-06 : Marché n° 2021/02 – Marché de services d'assurance – Lot 1

Marché relatif à la prestation d'assurance pour le lot 1 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » déclaré infructueux en raison d'une absence d'offres.

• 29/10/2021 : Décision de Bureau n°2021-07 : Marché n° 2021/02 – Marché de services d'assurance – Lots 2 à 5

- Lot 2 Assurance responsabilité et risques annexes : PNAS (Paris Nord Assurances) / Compagnie AREAS Dommages pour un montant total annuel de 17 224.68 euros TTC
- Lot 3 Assurance flotte automobile et risques annexes : Cabinet Pilliot / Compagnie GLISE pour un montant total annuel de 19 738.18 euros TTC

- Lot 4 Assurance protection juridique : Cabinet Pilliot / Compagnie MALJ pour un montant total annuel de 1 000 euros TTC
- Lot 5 Assurance risques numériques : Cabinet Sarre et Moselle / Compagnie AIG pour un montant total annuel de 4 011 euros TTC.

• **2/12/2021 : Décision de Bureau n°2021-09 : Marché n° 2021/03 – Marché de transport des collectes sélectives du syndicat mixte du Point Fort**

Transport de la collecte sélective (papier/emballages) vers le centre de tri de La Sphère à Villedieu pour une durée de 1 an reconductible 1 fois.

Montant estimé total : 405 000 € HT pour 2 ans

• **2/12/2021 : Décision de Bureau n°2021-10 : Avenant au marché n° PA 09/2020 – Travaux d'aménagement du casier ZE3-C4 et de réhabilitation du casier ZE3-C3 situés dans la zone d'exploitation 3 – Lot 2 Etanchéité**

Avenant n°1 pour indemnité complémentaire pour un montant de 8 190 € HT (+5,28%)

• **24/11/2021 : Décision du Président n°2021-14 : Cession de gré à gré de bennes**

Sortie de 2 bennes de l'actif de valeur comptable égale à zéro

4. Groupe de travail (GT) déchèteries

Un groupe de travail (GT) sur les déchèteries a été constitué afin de contribuer à la modernisation du réseau de déchèteries, conformément aux orientations définies par le comité syndical. Ce GT est constitué des représentants des 5 EPCI membres (élus et responsables déchets). Il s'est réuni à 2 reprises. Les propositions faites par ce GT au Bureau ont permis d'acter un certain nombre de décisions et de définir un premier calendrier.

1^{ER} JANVIER 2022 :

Nouvelle grille horaire au 1^{er} janvier 2022 qui s'appuie sur 3 axes :

- Instauration d'« horaires d'hiver » pour optimiser le service : les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre => fermeture à 17h au lieu de 18h en raison de la moindre fréquentation en période hivernale
- Simplification des horaires avec une ouverture uniquement sur des journées entières (fin des ½ journées)
- Meilleure prise en compte des contraintes logistiques (réduction du nombre de déchèteries ouvertes le lundi pour permettre le transport et le vidage des bennes remplies en nombre le samedi) => on passe de 12 déchèteries ouvertes le lundi à 7

Renforcement des effectifs sur les 8 déchèteries les plus importantes (Saint-Lô, Condé, Villedieu, Marigny, Périers, Carentan-les-Marais, St-Clair-sur-Elle et Tessy Bocage) pour :

- Garantir la qualité de l'accueil,
- Aider au tri pour plus de valorisation et optimiser le coût de gestion des déchets

1^{ER} MARS 2022 :

Renforcement des effectifs sur les 5 déchèteries restantes (Percy, St-Martin de Bonfossé, St-Sauveur-Villages, Le Désert et Pont-Hébert)

1^{ER} SEPTEMBRE 2022 :

Mise en service du contrôle d'accès en période transitoire (communication à prévoir sur la nécessité de créer un badge d'accès). Ce contrôle d'accès n'est pas matérialisé par une barrière, mais s'effectue à l'aide d'un smartphone (comme pour le pass sanitaire).

1^{ER} JANVIER 2023 :

Mise en service effective du contrôle d'accès

En parallèle du groupe de travail :

- pour optimiser le remplacement des bennes pleines en bas de quai, depuis le mois de novembre, le logiciel SYMETRI est en fonctionnement.
- en vue de la réalisation de la déchèterie de Saint-Lô, une visite de la déchèterie de Combourg (35) a été organisée. Ouverte à l'été 2021, c'est une déchèterie qui allie bennes à quai et plate-forme au sol pour les gravats et les déchets verts notamment. Coût : environ 1,5 millions d'€ et 45 flux collectés.

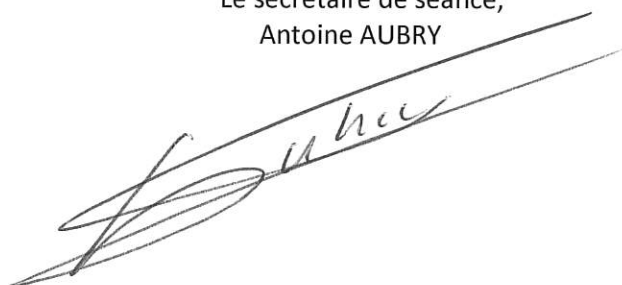
Débats : M. Pien rappelle que 3,5 millions d'€ ont été inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement en vue de la réalisation du plan de modernisation des déchèteries. Le contrôle d'accès doit permettre de mieux contrôler les apports des professionnels et de favoriser le regroupement des apports par les particuliers, pour limiter l'engorgement des déchèteries. M. Briard s'inquiète des dépôts sauvages en lien avec ce contrôle d'accès. Il indique que c'est déjà le cas lorsque les déchèteries sont trop éloignées. M. Pien rappelle que le réseau de déchèteries est 2 fois plus dense que le réseau moyen national ce qui garantit un réel service de proximité aux populations. Mme Clément indique que c'est le rôle des élus de responsabiliser les usagers. M. Aubry indique que ce contrôle d'accès est une bonne chose. Il redoute néanmoins une augmentation des dépôts sauvages non pas au niveau des particuliers, mais des entreprises. M. Lhullier souhaite que ce contrôle d'accès soit un frein à toujours plus de déchets apportés. Il souhaite que le coût de traitement des déchets apportés en déchèteries puisse être contenu. Concernant les dépôts sauvages, il rappelle que c'est de la responsabilité du Maire. M. Letessier souhaite que la délivrance du contrôle d'accès soit simple et qu'elle tienne compte des capacités de stockage (au domicile appartement/maison et taille du véhicule), afin d'éviter les effets pervers. Mme Brotin indique que des jeunes en SNU (Service National Universel) pourraient être associés à ce type de projet d'intérêt général.

5. Présentation du film du Point Fort Environnement

Mme Clément, vice-présidente en charge de la communication, présente le film du Point Fort Environnement, mélange de film institutionnel, et surtout de sensibilisation mettant en avant les missions du Point Fort Environnement, les enjeux de la filière de traitement des déchets et la responsabilité partagée de tous les acteurs. Des mini-films seront également réalisés sur la réduction, la prévention, le réemploi ; il s'agit pour le Point Fort Environnement d'un nouvel axe de travail et de communication. Cette diffusion a lieu en avant-première. Ce film sera diffusé à chaque EPCI. Ce film a été réalisé par Vincent Bailleul de la société Be Happix, basée à Saint-Lô.

M. Pien remercie les agents et les élus pour le travail accompli en 2021. Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30.

Le secrétaire de séance,
Antoine AUBRY



Le Président,
Laurent PIEN

